Commune de Houldizy



SERVICE PERISCOLAIRE (GARDERIE)

2, rue de la Mairie 08090 HOULDIZY Tél/Fax: 03.24.56.43.31 mairie@houldizy.fr

Règlement Intérieur

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la garderie par les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école du Trio Houldizy / Arreux / Damouzy.

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la Commune de Houldizy et est assuré par le personnel municipal.

Il a pour objectif de prendre en charge les enfants en dehors du temps scolaire.

Règles générales

Article 1 : La garderie est située dans les locaux de la salle Marcel Demoulin. Elle est destinée aux enfants fréquentant l'école du Trio. Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal :

de 7h30 à 8h40 et de 16h20 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 : Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile (Attestation à joindre lors de l'inscription).

Inscription - Admission

Article 3: Pour bénéficier du service de la garderie, l'inscription préalable est obligatoire et s'effectue à la Mairie lors des formalités de rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Un seul dossier d'inscription est demandé par famille, les justificatifs seront demandés chaque année.

Tarification

Article 4 : Les tarifs ont été fixés le 25 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal. Ils sont valables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 5: La tarification se fait à la ½ heure et la facturation est mensuelle.

Tarif: 0,75 € la ½ heure.

Règles de vie à la garderie

Article 6 : Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la garderie, quelques consignes simples sont à respecter :

- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la garderie,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,
- Je m'installe calmement,
- Je parle doucement,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je demande la permission pour me lever.

Article 7 : En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, les mesures suivantes seront appliquées :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de	Comportements bruyants	Rappel du règlement :
vie en collectivité	Jeu ou gaspillage de nourriture (goûter)	 Oral par les agents
	Perturbation de la garderie	municipaux
	Gêne occasionnée à un camarade	 Lettre aux parents si
	Non-respect de ses camarades	récidive
	Persistance ou réitération de ces	Avertissement transmis par écrit
	comportements fautifs	aux parents
	Si récidive après avertissement	Une journée d'exclusion ⁽¹⁾
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive ⁽¹⁾
Non-respect des biens	Comportement provoquant ou insultant	• Exclusion temporaire de 1 à 4
et des personnes	Comportement déplacé ou agressif	jours selon la gravité des
	Non-respect du personnel municipal	faits ⁽¹⁾
	Dégradation mineure du matériel	Remboursement en cas de vol
		ou de dégradation
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive ⁽¹⁾
Menace vis-à-vis des	Agression physique envers les autres	• Exclusion temporaire de 1
personnes ou	élèves ou le personnel, dégradation	semaine à définitive selon la
dégradation	importante ou vol de matériel	gravité des faits ⁽¹⁾
volontaire des biens		Remboursement en cas de vol
		ou de dégradation
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de HOULDIZY dans sa séance du 25 juin 2018.

Le Maire, Gérard CALVI

COUPON REPONSE A RETOURNER EN IVIAIRIE				
				
	Le			
Je déclare avoir pris connaissance	de ce règlement et en accepte les te	rmes.		
Père	Mère	Enfant(s)		
Mr	Mme			
Signature	Signature	Signature		